



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2024-38

En exercice 16

Présents 13

Votants 16

Séance du 18 novembre 2024

Date de la Convocation

5/11/2024

Date de l'affichage

5/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre,

et le 18 novembre,

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Création d'une commune  
nouvelle composée des  
communes de SAINTE AGNES  
et VAL-SONNETTE

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Jacques BONNIER,  
Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, Thomas GAND, Christopher  
HAUBRUGE, Valérie PAROLA, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND,  
Isabelle PACOU, Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE

Absents : Marion ATRON (pouvoir à I. ROUCHE), François-Damien GROS  
(pouvoir à C. HAUBRUGE), Nelly GUICHARD (pouvoir à B. MONNET)

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2113-1 et suivants ;

VU la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle ;

VU la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des communes nouvelles ;

VU la délibération n° 2016-25 en date du 14 juin 2016 portant création d'une Commune nouvelle entre les communes de BONNAUD, GRUSSE, VERCIA et VINCELLES ;

VU l'arrêté n° DCTME-BCTC 20160704-002 prononçant la création de la commune nouvelle de VAL-SONNETTE ;

VU l'arrêté modificatif n° DCTME-BCTC 20161229-001 à l'arrêté du 4 juillet 2016 prononçant la création de la commune nouvelle de VAL-SONNETTE ;

VU les rapports financiers des communes de SAINTE AGNES et VAL-SONNETTE annexés à la présente délibération ;

VU la saisine du comité social territorial en date du 18 octobre 2024 annexée à la présente délibération et son avis réputé favorable ;

Mme la Maire rappelle :

Les communes de SAINTE AGNES et VAL-SONNETTE ont décidé d'un commun accord, par un vote favorable des deux conseils municipaux, d'engager une réflexion sur l'opportunité de la création d'une commune nouvelle composée de nos deux communes. Cette démarche s'est concrétisée durant l'année 2024 par

- plusieurs réunions communes de l'ensemble des deux conseils municipaux,
- la création de quatre groupes de travail composés d'élus des deux communes sur « Environnement, économie, bois, voirie et réseaux », « Bâtiments », « Affaires sociales, culture, tourisme et sport », « Gouvernance, finances et ressources humaines, communication »,
- l'élaboration d'une charte,
- un temps de rencontre avec les personnels des deux communes le 17 octobre, en plus de l'information donnée dès l'enclenchement de la procédure ;
- une réunion publique le 18 octobre 2024 regroupant plus d'une centaine d'habitants des deux communes.

Elle rappelle que nos deux communes, qui sont contiguës, ont des liens forts (l'école intercommunale, le cimetière commun avec la commune déléguée de Vercia, la maison d'assistants sociaux, les fêtes, les manifestations communes comme le Noël des enfants, et des projets qui profiteraient aux habitants des deux communes comme la maison des aînés, l'accueil de loisirs et le développement de l'accueil en extra-scolaire) et la réflexion engagée depuis un an pour envisager un avenir commun à nos communes, les fédérer en un territoire unique et renforcer la représentation de nos territoires et de nos habitants. Enfin, elle rappelle qu'une mutualisation des moyens permettrait d'assurer un meilleur service à la population sur l'ensemble du territoire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret suite à la demande de plus d'1/3 des conseillers municipaux, à 10 pour, 5 contre et 1 blanc,**

**DEMANDE**, conformément aux dispositions des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, à Monsieur le Préfet du Jura de prendre un arrêté de création d'une commune nouvelle regroupant les communes de SAINTE AGNES et VAL-SONNETTE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La commune nouvelle prendra le nom de : VAL-SONNETTE.

Le siège de la commune sera situé à : MAIRIE DE VAL-SONNETTE – 1, Grande Rue – Vincelles 39190 VAL-SONNETTE.

La commune nouvelle sera administrée, jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux des anciennes communes, par délibérations concordantes à adopter lors de la demande de création.

La commune nouvelle est substituée aux communes de SAINTE-AGNES et VAL-SONNETTE dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. L'ensemble de leurs biens, droits et obligations, et contrats lui est transféré ; elle est substituée aux communes de SAINTE-AGNES et VAL-SONNETTE au sein des syndicats et organismes de regroupement. Les personnels en fonction dans les anciennes communes relèvent de la nouvelle commune dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

**Fait et délibéré**  
**A VAL-SONNETTE, le 18 novembre 2024**  
**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
**La Maire, MONNET Brigitte**

